



Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : MOTION SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA TET DU BARRAGE DE VINCA A ILLE SUR TET EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 33 Votants : 38 Délib. n°20 – 08/10/2020
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt, le 08 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BOURGHOFFER.

Date de la convocation : vendredi 2 octobre 2020

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), ROMERO Pierre (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T),

Absents excusés :

Absents ayant donné pouvoir : GARSAU Jacques (T) à Monique BOHER (T), LECOINNET Jean-Philippe (T) à Danielle POUDADE, PERSON Claude (T) à Dominique NOGUES (T), PETIT Vincent (T) à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES (T), PROFFIT France (T) à René LAVILLE (T).

RF Jérôme PARRILLA nommé secrétaire de séance.
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/10/2020 066-246600415-20201008-DE_064_2020-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu l'ouverture par monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes Auvergne, Préfet coordonnateur de bassin, de l'enquête publique relative au projet de classement de la Têt, du barrage de Vinça à Ille sur Têt, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

Vu le rapport de révision 2020 des zones de répartition des eaux du bassin Rhône Méditerranée produit par la DREAL Auvergne Rhône Alpes ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône méditerranée modifié par les arrêtés n°13- 199 du 4 juillet 2013, n° 14-231 du 27 novembre 2014, n° 15-34..J. du 7 décembre 2015 et n° 2018-266bis du 13 juillet 2018 ;

Considérant les arbitrages et le consensus établi par notre Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE);

Considérant les engagements pris par notre territoire dans le cadre du Plan Agricole Départemental en matière d'adaptation aux dérèglements climatiques;

Considérant les millions de mètres cubes d'économie d'eau réalisés par nos gestionnaires de canaux d'irrigation ;

Considérant les 18 millions de mètres cubes d'économie d'eau prévus par les gestionnaires de canaux, dans le cadre du PGRE, à un horizon de 3 ans ;

Considérant que le classement en Zone de Répartition des Eaux nuirait à la dynamique actuelle d'investissement dans les économies d'eau;

Considérant que l'utilité même de l'outil de concertation et de prise de décision qu'est le PGRE serait remis en cause par ce projet de classement en Zone de Répartition des Eaux ;

Considérant que ce tronçon de la Têt est stratégique pour le département car à l'aval direct de 2 de nos grands réservoirs : les barrages de Vinça et des Bouillouses ;

Considérant qu'un tel classement ne serait ni compris ni accepté des citoyens, des usagers et de leurs élus ;

Considérant que par la remise en cause des projets de développement à partir de cette ressource ce classement obérerait les possibilités pour notre territoire de mobiliser l'eau de ces barrages dans sa stratégie d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que ce projet de classement fragiliserait nos réseaux collectifs d'irrigation et inciterait les agriculteurs et les particuliers à réaliser des forages individuels dans les nappes profondes du pliocène ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire**

EXPRIME sa désapprobation du projet de classement de la Têt du barrage de Vinça à Ille sur Têt en Zone de Répartition des Eaux.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président,
William BURGHOFFER**

